

Le trois décembre deux mil treize convocation pour le conseil municipal du mardi onze décembre deux mil treize à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision des tarifs communaux pour 2014
- Subventions aux écoles pour 2014
- Rythmes scolaires
- A.L.S.H. : renouvellement de la convention avec EPAL
- Centre de secours : transfert de la compétence à la C.C.P.L.
- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Penzé : dissolution
- S.I.E de TAULE : répartition de l'actif et du passif
- Caveaux : prix de vente d'une nouvelle tranche
- Milinou : cession MERRET
- Armorique Habitat : garantie d'emprunts pour réhabilitation de la résidence Ker Ean
- Modifications budgétaires
- C.C.P.L. : rapport d'activités 2012
- Utilisation des crédits par anticipation
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le dix décembre deux mil treize à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, F. MOAL, A. CAZUC, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, F. SAILLOUR, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE

Excusés : O. MONCUS, J.J. HIRRIEN

Absent : D. LE GALL

M. Jean Paul CAER a été nommé secrétaire.

Révision des tarifs communaux pour 2014

Mme le maire rappelle que les tarifs communaux sont revus chaque année sur proposition de la commission des Finances.

Mme le Maire récapitule les tarifs actuels :

- Droits de place
- Photocopies
- Concessions
- Colombarium
- Location de salles
- La zumba
- Bibliothèque

Mme le Maire précise qu'il est plus opportun de revoir les tarifs « Cantine » et « ALSH » en septembre.

La commission des Finances, réunie ce jour, propose le maintien des tarifs actuels.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de maintenir les tarifs actuels pour 2014.

Subventions aux écoles pour 2014

Sur proposition de la commission des Finances réunie le 10 décembre 2013 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer aux écoles les subventions suivantes :

Subvention pour activités extra-scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN ou scolarisé en CLIS :

Accordée en 2012	en	Accordée en 2013	en	Proposée pour 2014	Votée
18 €		18 €		18 €	18 €

Par séance de piscine pour tout élève plouénanais fréquentant la piscine

Accordée en 2012	en	Accordée en 2013	en	Proposée pour 2014	Votée
0,90 €		0,90 €		0,90 €	0,90 €

Fournitures scolaires

Pour tout élève de l'école privée ou des écoles publiques domicilié à PLOUENAN et prise en charge de la maintenance du photocopieur dans les écoles publiques.

Accordée en 2012	en	Accordée en 2013	Proposée en 2014	en	Votée
34,64 €		35 €	35 €		35 €

Rythmes scolaires

Mme le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans la commune.

Après une première réunion publique le 20 novembre 2013 un comité de pilotage a été mis en place, comité qui a commencé ses travaux le 3 novembre 2013. M. Franck MARTIN, de l'association EPAL, aide le comité dans sa démarche de réflexion et dans l'élaboration du projet éducatif local.

A ce jour je n'ai pas encore défini avec précision l'organisation du temps scolaire n'a pas été défini de façon précise. Toutefois, considérant la complexité du territoire, une école privée et deux écoles publiques dont une école intercommunale (école de Penzé), Mme le maire propose au conseil municipal de déroger aux principes de la réforme et d'élaborer un projet éducatif territorial.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Décide de déroger aux principes de la réforme sur les rythmes scolaires et d'élaborer un projet éducatif éditorial,

Charge Mme le Maire de transmettre cette décision à Mme la Directrice Académique.

Mme le Maire conclue en disant qu'elle ne souhaite pas qu'il y ait deux rythmes scolaires sur la commune (4,5 jours dans le public et 4 jours dans le privé).

A.L.S.H. : renouvellement de la convention avec EPAL

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années déjà la commune de PLOUENAN confie la mise en œuvre de son projet Enfance Jeunesse à l'association EPAL de BREST.

L'objectif de cette collaboration est de développer un projet cohérent et durable d'animation auprès des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans.

EPAL assure la mise en œuvre de ce projet, garantit la qualité pédagogique des actions menées, la permanence du service et la prise en compte administrative du service de l'inscription à la facturation.

Mme le Maire propose de renouveler cette collaboration entre la commune et EPAL pour une nouvelle période de un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la collaboration entre EPAL et la commune pour l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse,

Décide de renouveler la convention liant la Commune et EPAL pour une nouvelle période de un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

Autorise Mme le Maire à signer avec EPAL cette convention pour l'organisation de l'animation Enfance Jeunesse.

Centre de secours

Transfert de la compétence à la C.C.P.L.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays léonard,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2013,

Mme le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment transférer, en tout ou partie à ce dernier certaines de leurs compétences ;

Elle indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Léonard et des conseils municipaux des communes membres ;

Mme le Maire précise que, conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence des Communes à une Communauté de Communes est soumis à l'accord « des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. »

Le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable ;

Mme le Maire précise que le Comité syndical du S.I.V.I.U. Centre de Secours de Saint Pol de Léon, lors de sa réunion du 7 juillet 2011, a décidé notamment de la dissolution du S.I.V.U. au 31 décembre 2013.

Mme le Maire indique que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 16 octobre 2013, a proposé, à l'unanimité des membres présents, de transférer, des communes à la Communauté de Communes, la compétence « Centre de Secours » hors missions dévolues au SDIS permettant :

- Le transfert des actifs du S.I.V.U. Centre de Secours à la Communauté de Communes du Pays Léonard tout particulièrement la caserne, qui seront mis à disposition du S.D.I.S. 29, sous réserve de la décision de ce transfert de propriété à la Communauté par les Communes membres du SIVU suite à sa dissolution,
- L'adhésion de la Communauté au S.D.I.S. 29 en lieu et place du SIVU Centre de Secours de Saint Pol de Léon,
- Le versement de l'allocation de vétérance avant la départementalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le transfert de la compétence « Centre de Secours »,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard portant sur cette prise de compétence.

Transfert de l'actif et du passif

Suite à la délibération du 12 juillet 2011 approuvant la dissolution du SIVU Centre de Secours,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord sur les modalités de transfert arrêtées par le Conseil Syndical du SIVU à savoir un transfert direct à la Communauté des Communes du Pays Léonard de l'actif et du passif, de la trésorerie et des contrats en cours.

Syndicat intercommunal d'aménagement de la Penzé : dissolution

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le Comité du syndicat intercommunal d'aménagement de la Penzé a décidé par délibération du 7 novembre 2013 la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé à la date du 31 mars 2014, à valider les modalités de transfert de l'actif, du passif et de la trésorerie, à délibérer sur le principe du devenir des 125 postes de mouillages ainsi que de l'ensemble des procédures à mettre en œuvre pour cette dissolution. Mme le Maire donne lecture de cette délibération.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé à la date du 31 mars 2014,

Valide le principe de la reprise de l'actif et du passif et des éventuels contrats en cours du syndicat par les quatre communes. Le principe de répartition de la participation financière des quatre communes aux charges de fonctionnement

figurant dans les statuts modifiés et annexés à la délibération du 30 août 1999 décrit ci-avant est retenu pour la répartition et le transfert de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé au moment de sa dissolution à savoir :

- Commune de CARANTEC 31,00%
- Commune de HENVIC 17,20%
- Commune de PLOUENAN 17,65%
- Commune de SAINT POL DE LEON 34,15%

Approuve le principe suivant concernant le devenir des 125 postes de mouillages de bateaux :

- L'enlèvement du secteur de la zone de mouillages de 65 postes de mouillages. Cette opération sera réalisée avant la date de dissolution du Syndicat et
- La cession gratuite à la commune de HENVIC de 60 postes de mouillages. Cette opération sera effectuée avant la date de dissolution du Syndicat.

Le principe énoncé ci avant sera applicable sous réserve de la décision de la commune de HENVIC d'accepter, par délibération de son conseil municipal, la cession à titre gratuit par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Penzé de 60 postes de mouillages.

En cas de refus de la commune de HENVIC d'accepter la cession à titre gratuit par le syndicat de 60 postes de mouillages la totalité des 125 postes de mouillages seront enlevés avant la date de dissolution du Syndicat, de la zone de mouillages de « La Penzé »,

Autorise le transfert aux quatre communes de la trésorerie du syndicat à la date de la dissolution selon le principe de répartition énoncé précédemment.

Autorise le transfert des résultats d'investissement et de fonctionnement et des autres comptes arrêtés à la date de dissolution du Syndicat,

Permet au comptable de procéder, en accord avec le Président, à des opérations de régularisation non budgétaires avant les opérations de transfert,

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afin de mener à bien la dissolution du syndicat et notamment les affaires et contrats en cours.

S.I.E. de TAULE : répartition de l'actif et du passif

Vu l'article 61-II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61 II),

Vu les articles L5212-33, L5211-17, L5211-18 et L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SFEF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

Vu la délibération du 26 novembre 2013 visée par la préfecture le 29 novembre 2013 prise par le SIE de TAULE et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE par le SDEF,

Mme le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification » l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre M. Le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors de son comité du 26 novembre 2013 le SIE de TAULE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération dont Mme le Maire donne lecture. Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE de TAULE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération du SIE de TAULE du 26 novembre 2013 rendue exécutoire le 29 novembre 2013.

Caveaux

Mme le Maire explique qu'une nouvelle tranche de 12 caveaux va être réalisée, dans le cimetière communal, par Charles CAIGNARD pour un coût de 15 385, 68 euros TTC.

Il est nécessaire de fixer le prix de vente aux particuliers de ces caveaux.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de revendre ces caveaux au prix de revient soit 1 282, 14 euros.

Milinou : cession MERRET

Mme le Maire rappelle la demande de M. et Mme Yves MERRET qui souhaitent acquérir un chemin rural, propriété privée de la commune, d'une surface de 1 500 M2 environ, qui est intégré de fait dans les parcelles cadastrées section C n°s 473, 1051, 1052, 1421 leur appartenant sises au lieu-dit Milinou et consistant en des terrains agricoles exploités classés en terre de moyenne qualité agrologique.

M. et Mme MERRET ne souhaite plus acquérir ce terrain. Mme le Maire clot la procédure en cours.

Armorique Habitat :

Garantie d'emprunts pour réhabilitation de la résidence Ker Ean logements 28 à 24 (pairs)

Le conseil municipal de PLOUENAN,

Vu la demande formulée par Armorique HABITAT sollicitant la garantie de la commune pour un prêt PAM d'un montant de 108 775 euros (PAM pour 44 775 euros, PAM ECO PRET pour 64 000 euros) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur les logements situés 28 à 24 (pairs) résidence Ker Ean.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 2042 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci- après l'emprunteur et la Caisse Des Dépôts et Consignations,

Délibère

Article 1 : Le Conseil municipal de PLOUENAN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°2042 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Armorique Habitat :

Garantie d'emprunts pour réhabilitation de la résidence Ker Ean logements 19+26 à 32 (pair)

Le conseil municipal de PLOUENAN,

Vu la demande formulée par Armorique HABITAT sollicitant la garantie de la commune pour un prêt PAM d'un montant de 123 469 euros (PAM pour 55 969 euros, PAM ECO PRET pour 67 500 euros) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour réaliser des travaux de réhabilitation thermique sur les logements situés 19+26 à 32 (pairs) résidence Ker Ean.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 2025 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci- après l'emprunteur et la Caisse Des Dépôts et Consignations,

Délibère

Article 1 : Le Conseil municipal de PLOUENAN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°2025 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Modifications budgétaires

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à quelques modifications budgétaires afin de réaliser les opérations de clôture du lotissement « Bel Air » :

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de modifier de la façon suivante :

Le budget Commune

Article 6521 Déficit des budgets annexes 53 265,62 €

Article 7551 Excédent des budgets annexes 53 265,62 €

Le budget Bel Air

Article 168741 Autres dettes communes 53 265,19 €

Article 71355 Variation de stocks 40 190,26 €

Article 6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal 0,43 €

Article 6045 Achats d'études, prestations de terrain - 0,43 €

Article 7552 Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal 53 265,19 €

Article 3555 Stocks de produits terrains aménagés 40 190,26 €

C.C.P.L. : rapport d'activités 2012

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Mme le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2012 de la Communauté de Communes du Pays léonard (ci-joint en annexe).

Chaque conseiller a été destinataire de ce document à domicile et est invité à s'exprimer sur ce rapport.

Utilisation des crédits par anticipation

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'article ci-dessus, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit :

95 Travaux de bâtiments	130 000 €
103 Mobilier scolaire et culturel	15 678 €
104 Acquisition matériel et outillage	36 250 €
107 Travaux de voirie	182 500 €
109 Caveaux	5 000 €
116 Signalisation	5 000 €
147 Espace Enfance, Jeunesse et Culture	50 000 €
OFI Opérations financières	51 060 €
ONA Opérations Non Individualisées	22 000 €

Questions diverses

Cession au Gamer

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. Pascal LE BOULC'H qui sollicite la cession par la commune de la parcelle cadastrée section A n° 1186, parcelle appartenant à son domaine privée, d'une contenance de 158 M2 et située au Gamer. Cette parcelle, qui ne présente pas d'utilité pour la commune, lui permettrait d'agrandir sa propriété pour les besoins de son exploitation.

Elle précise que ce bien a été évalué à 790 euros (5 €/M2) par le service des Domaines dans son avis du 18 mars 2013.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal,

Décide de céder à M. Pascal LE BOULC'H la parcelle cadastrée section A n° 1186 de 158 M2 située au Gamer, parcelle appartenant au Domaine privé de la commune, au prix de 790 euros.

Donne tous pouvoirs à Mme le Maire à l'effet de régulariser la vente, passer et signer l'acte, faire toutes les déclarations et en général faire le nécessaire.

M. Pascal LE BOULC'H prendra à sa charge les frais de géomètre, les frais de notaire et tout autre frais inhérent à cette cession.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 22 mars 2013.

Succession GUILLOU : fermage

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme GUILLOU louait à M. Philippe CREIGNOU domicilié à Prat Meur en PLOUENAN la parcelle section C° 625 pour un loyer de 450 euros.

La commune étant désormais propriétaire le fermage lui revient.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le maire à émettre un titre de 450 euros à l'encontre de M. Philippe CREIGNOU en paiement du fermage de la parcelle cadastrée section C n° 625 dont la commune est propriétaire.

Abattement supplémentaire sur la taxe d'habitation : délibération complémentaire

Mme le Maire rappelle que par délibération du 10 Septembre 2013 le conseil municipal a décidé d'appliquer « l'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapés ou invalides au taux de 10 % prévu par l'article 1411-II-3 bis » du code général des impôts.

Mme le Maire invite le conseil municipal à prendre une délibération complémentaire à cette délibération du 10 septembre 2013.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 1411- II-3 bis du Code général des Impôts,

Décide d'instituer un abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapés ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1-Etre titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2-Etre titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnés aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3-Etre atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4-Etre titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5-Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus au 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Charge Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mise à disposition de matériel à l'association Ijin Ha Spered Ar Vro

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'association Ijin Spered ar Vro s'est installée dans les locaux de l'ancien foyer des jeunes.

Sauvegarder et transmettre de fabrication du filet noué et brodé, telle est l'objectif de cette association dynamique.

Afin de les aider à protéger ce patrimoine et partager ce travail en exposant leurs œuvres Mme le maire propose d'équiper cette salle de vitrines, de mannequins et de présentoirs pour un montant de 4 905, 54 €TTC. Ce matériel est disponible chez RETIF.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'acquérir cet équipement d'un montant de 4 905, 54 €TTC et de le mettre à disposition de l'association Ijin Ha Spered ar Vro.

CDG 29 : Désaffiliation de la ville de Concarneau

Mme le maire donne lecture du courrier de M. le Président du CDG 29 annonçant la désaffiliation de la ville de Concarneau. Malgré une baisse de recettes de 103 000 euros environ le conseil d'administration n'augmentera pas les taux de cotisation.

Contrat Enfance Jeunesse : renouvellement

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse est subordonné, par la CAF, à la réalisation d'un diagnostic de territoire. Il concerne la population inférieure à 17 ans donc la compétence des communes et de la communauté.

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 16 octobre dernier, a proposé d'avoir recours à un bureau d'études pour

- Disposer d'une expertise et neutralité d'une structure extérieure
- Associer l'ensemble des acteurs
- Réaliser un état des lieux de l'offre de services en matière de Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur les communes et la communauté de communes
- Déterminer les besoins
- Evaluer l'adéquation des services existants et des besoins révélés
- Proposer les cations ou services permettant de répondre aux besoins repérés.

L'échéance de cette étude est fixée au 15 juin 2014.

Demande d'aide financière

Mme le Maire fait part de la demande d'aide financière de Romain GUILLOU pour un voyage scolaire dans les Pyrénées en mars 2014. Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de PLOUVORN

Par délibération du 30 septembre 2013 le conseil municipal de PLOUVORN a décidé de lancer la procédure de révision général de son PLU.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme la commune de PLOUENAN peut demander à être consultée au cours de l'élaboration du projet du PLU.

Véloroute « La Littorale »: convention d'entretien

Mme le Maire présente la convention à passer entre le Conseil général d'une part et MORLAIX Communauté, les communes de MORLAIX, SAINT MARTIN DES CHAMPS, TAULE et PLOUENAN d'autre part qui définit les conditions d'entretien de la section de la véloroute « La Littorale » ainsi que les aménagements qui y sont réalisés sur la section du Port de Morlaix à l'Anse de Milinou.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à signer cette convention.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire

A. CHEVAUCHER

Le secrétaire

J.P. CAER

Daniel QUIVIGER	Anne MARC		Eric TANGUY	Maël SAILLOUR
Jean Michel CUEFF	Jean René PENNORS		François MOAL	Allain CAZUC
	Véronique LE BOULC'H	Alain KERBRAT	Françoise SAILLOUR	Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE				

